



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Marchés publics

---

## DÉCISION

Dossier PR-2025-060

2040077 Ontario Inc.

*Décision prise  
le vendredi 19 décembre 2025*

*Décision rendue  
le mercredi 24 décembre 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

**PAR**

**2040077 ONTARIO INC.**

**CONTRE**

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES  
GOUVERNEMENTAUX**

### **DÉCISION**

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte car elle ne démontre pas, dans une mesure raisonnable, qu'il y a eu violation d'un accord commercial applicable.

Elizabeth Whitsitt

---

Elizabeth Whitsitt

Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.